**N° 6377**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l’atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere, le 18 juin 1998**

**Résumé**

La Convention de Tampere est un traité visant à faciliter l’utilisation des ressources de télécommunication pour l’atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. Elle établit un cadre international pour les Etats de coopérer entre eux, avec des entités non étatiques et des organisations intergouvernementales.

La Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l’atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (ci-après « Convention de Tampere ») a été adoptée à l’unanimité le 18 juin 1998 par les délégués des soixante-quinze pays représentés à la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d’urgence (ICET-98) qui s’est tenue à Tampere en Finlande. La convention est entrée en vigueur le 8 janvier 2005 après avoir été ratifiée par trente pays. A l’heure actuelle, quarante-quatre Etats sont Parties à la convention.

L’intérêt de l’adhésion du Grand-Duché de Luxembourg se situe avant tout dans le contexte du projet « emergency.lu ». Il s’agit d’une plateforme de télécommunications globale intégrée, conçue pour aider la communauté humanitaire et les équipes de protection civile sur le terrain à établir ou rétablir les services de télécommunications pour assurer une communication et une coordination efficaces aux équipes de secours.